



Abandon de poste et véhicule de fonction

Par **berenice35**, le **29/04/2011** à **14:17**

Bonjour,

Suite à une accord avec mon employeur,j'ai abandonné mon poste depuis une dizaine de jours et reçu une première lettre AR.

Aujourd'hui mon employeur me mdemande, par téléphone, de restituer mon véhicule de fonction.

QUe dois-je faire? si je lui rend le véhicule avant le licenciement, cela remet il en cause "l'abandon de poste"?

merci de votre réponses

Par **conseiller du salarié**, le **30/04/2011** à **15:56**

Bonjour,

Hum, abandon de poste avec accord de l'employeur ?

L'abandon de poste mène généralement à licenciement pour faute grave (donc sans indemnités de licenciement). Si vous êtes en accord avec votre employeur pourquoi ne pas utiliser une rupture conventionnelle ?

Pour répondre à votre question : restituer le véhicule de fonction ne remet pas en cause un abandon de poste...

Mais j'ai un peu de mal à cerner cet abandon de poste organisé...

Par **berenice35**, le **30/04/2011** à **21:48**

Merci de votre réponse,

En effet un abandon de poste "arrangé" paraît étrange, disons qu'ils ont refusé catégoriquement la rupture conventionnelle et que je n'avais d'autre choix, si ce n'est la démission pour quitter cette entreprise. De plus, j'ai besoin pour diverses raisons de toucher le chômage.

Ils ont envoyé la première lettre, la procédure est en cours mais je crains qu'en rendant le véhicule de fonction avant la lettre de licenciement, cela puisse être interprété comme un refus de travailler et donc une démission!!

De plus, garder le véhicule en ma possession jusqu'à la réception de mon solde de tout compte est pour moi une sorte de "garantie"; je crains qu'ils fassent trainer la procédure en longueur avec de fiches de paye à 0€ .

Qu'en pensez vous? merci de votre aide

Par **conseiller du salarié**, le **30/04/2011** à **22:20**

Catégoriquement : **LA DEMISSION NE SE PRESUME PAS !!**

Soyez tranquille, aucune démarche ne peut être *interprétée*. La démission doit être claire et non équivoque ; c'est une constance en droit du travail...

voir : http://conseillerdusalarie.free.fr/Lic_Demission.php

Attention, la procédure de licenciement pour abandon de poste ne répond pas à des délais précis. Si vous pensez que garder le véhicule "*en otage*" peut faire accélérer la procédure... ne vous en privez pas...

Je vous conseille de prendre, dès à présent, contact avec un délégué du personnel de votre entreprise ou un Conseiller du salarié si l'entreprise n'a pas d'institution représentative du personnel (liste des "conseillers du salarié" dans votre mairie).

L'intervention d'un conseiller est gratuite.

Par **berenice35**, le **01/05/2011** à **08:35**

merci beaucoup pour tous vos conseils.

Par **mlpg**, le **07/06/2011** à **23:21**

bonjour,
je suis dans le même cas que vous!!
avez vous du nouveau?
Est il possible de garder le véhicule même si on ne travaille pas, en attendant le licenciement?
Merci!